

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MARGENCY**

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : 24/01/2025

\*Date d’Affichage : 24/01/2025

\*Conseillers en exercice : 23

\*PRÉSENTS : 13

\*VOTANTS : 20

L’an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Etaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoint, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Fodié DIARRA

**Etaient absents excusés** :

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,  
Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Madame Claudine BARRIE,  
Madame Isabelle CORNELOUP pouvoir à Madame Monique MORNACCO,  
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,  
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Claude COLLINEAU,  
Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur BRUN Thierry,  
Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,  
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR.

Monsieur Dominique REVEILLERE a été désigné Secrétaire de séance

**DEL9 TARIFS RESIDENTS PARKING DE LA CROIX ROUGE**

Le Conseil Municipal de Margency, à l’unanimité,

Par convention, l’Hôpital d’enfants de la Croix Rouge met à disposition de la Commune de Margency des places de stationnement, environ 25 places, (parcelle AB 115) afin de pouvoir les louer aux Margencéens. Les places de parking pourront être utilisées entre 18h et 8h en semaine et sans horaire spécifique le week-end.

La convention est consentie pour une durée de 5 ans et renouvelable par reconduction expresse au minimum 6 mois avant l’échéance à défaut de dénonciation par l’une ou l’autre des parties.

La Commune ne devra ainsi verser aucune somme à l’Hôpital. L’accès au parking se fera par l’intermédiaire d’un badge. La commune devra également faire respecter aux utilisateurs du parking les horaires d’utilisation.

Une convention sera conclue entre la Commune de Margency et chaque utilisateur des places de stationnement.

Considérant l’avis favorable à l’unanimité de la commission des finances du jeudi 23 janvier 2025, pour le tarif de 120 euros annuel et de faire payer le badge remis au résident margencéen.

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20250206-DEL930012025-DE  
Date de télétransmission : 06/02/2025  
Date de réception préfecture : 06/02/2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**FIXE** le tarif de l'abonnement annuel à 120 euros (cent vingt euros)

**FIXE** le tarif du badge à 55.20 euros

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte dès sa transmission  
en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A.  
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter  
de sa publication ou notification.



Fait à Margency, le 31/01/2025

Le Maire,

Thierry BRUN

